

Votre interlocuteur

M. Willy Sommay

AWSOM

+33675924744

willy.sommay@awsom-conseil.com



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Votre conseiller/intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **24001760** (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

VOTRE CONTACT

M. SOMMAY Willy
AWSOM
32 Rue victor hugo
92800 Puteaux

Téléphone : **+33675924744**
Email : **willy.sommay@awsom-conseil.com**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **AWSOM**

Adresse professionnelle ou siège social : **32 rue Victor Hugo 92800 Puteaux**

SIREN: **909186926**

NAF/APE : **6619B**

Conseiller en investissements financiers

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association professionnelle des Conseillers en Investissements Financiers l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro E011338, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082, Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org . Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°24001760

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG
Numéros de polices : 7400023129

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Enky	financement participatif	convention partenariat	Commission
Private Corner	Private Equity	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Sodify	SCPI	Convention de Partenariat	Commission
WEMO REIM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
ALDERAN	SCPI	Convention de partenariat	Commission
Alphacap	Actifs numériques	Convention d'apporteur d'affaire	rétrocession sur encours
ALTAROC	Private Equity	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
ANAXAGO	Crowdfunding	Convention de partenariat	Commission
ARKEA REIM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
AXIPIT	SCPI	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
CORUM AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
France Valley	GFFGFI	Convention de distribution	Commission
IROKO	SCPI	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
MIMCO	Club Deal	Convention de partenariat	Commission
Opale Capital	Private Equity	Convention de partenariat	Commission
REMAKE AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission

Courtier

Catégorie d'Assurance COA (Courtier en Assurance) , de type B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Le cabinet propose une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

L'activité de COA (Courtier en Assurance) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/fr> . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°24001760

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG

Numéros de polices : 7400023129

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	2 500 000€	2 500 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Groupama	Assureur	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Corum Life	Assureur	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Eres	Assureur	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Inter Invest	Diversifié	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours
One Life	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
Suravenir	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UTWIN	Assureur	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours

FINANCEMENT

Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

IOBSP (Intermediation en opérations de banque et en services de paiement).

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°24001760

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG

Numéros de polices : 7400023129

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Type de rémunération
METACIF	Groupement	Convention partenariat	Commission

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

M. Rémi BOUCHEZ, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
25 Allée Rose Dieng Kuntz
75019 PARIS

Site internet: <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de son association professionnelle ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association.

Enfin, la société LA FINANCIERE D'ORION appuie le cabinet AWSOM dans le cadre de ses activités et lui donne accès à l'ensemble des fournisseurs (liste non exhaustive) mentionnés ci-après :

BANCAIRE : ORION INVEST - NORTIA INVEST- ALPHEYS - ERES - EPSSENS - EXTENDAM - VATEL CAPITAL - NEXTSTAGE - FRANCE VALLEY - CALAO - IRBIS - HOTTINGUER - REMAKE - ENTOURAGE VENTURES

Nature : Société de gestion ; Type d'accord : Convention de distribution ; Mode de rémunération : Commissions

ASSURANCE : ALPTIS - GENERALI - SURAVENIR - ORADEA - SWISSLIFE - ERES - NORTIA - CARDIF - APRIL - HODEVA - EPSSENS - ONE LIFE

Nature : Assureur ; Type d'accord : Convention de courtage ; Mode de rémunération : Commissions

La liste complète est disponible sur simple demande à votre conseiller.

RÉMUNÉRATION

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires, à l'exception de 2 missions de conseil : l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés 500€ à 2000€ H.T (soit de 600€ à 2400€ T.T.C)

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de mission comprenant la déclaration d'adéquation dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client.

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié 02S). La prise de contact générera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés (ex : QUANTALYS) soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION / RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : AWSOM - 32 rue Victor Hugo 92800 Puteaux

Par tel/ fax : 06 75 92 47 44

Par mail : willy.sommay@awsom-conseil.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Willy SOMMAY pour:

- Assurer le suivi des dossiers clients
- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées au cabinet AWSOM, METACIF et à la Financière d'Orion

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Willy SOMMAY - willy.sommay@awsom-conseil.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :